

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying with, on behalf of the Communauté de Communes du Pays Châtillonnais. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

Tarifs en vigueur au 01/01/2018 / Rates in effect from 01/01/2018

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR * / TOURIST TAX PRICE *

Par personne et par nuit / Per person and per night

Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme

Hotels, holiday residences, holiday furnished flats

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Price
 Palaces	3,00 €
	3,00 €
	1,10 €
	0,80 €
	0,70 €
	0,50 €
Non classé / Unranked	0,50 €

Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast

Tarif / Price	Tarif / Price
Tarif unique / Fixed Price	0,50 €

Campings / Campsites

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Price
	0,50 €
	
	
	0,20 €
	
Non classé / Unranked	

Aires de camping-cars et des parcs de stationnement

touristiques par tranche de 24 heures / Camper van and tourist car parks for a duration of 24 hours

Tarif / Price	Tarif / Price
Tarif unique / Fixed Price	0,50 €

(*) Le tarif applicable à l'hébergement est celui indiqué dans la délibération prise par la collectivité / The applicable tariff for the accommodation is defined in the decree issued by the Authority.

CONDITIONS D'EXONÉRATION / TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le périmètre de la Communauté de Communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18 ;
- Seasonal contractors employed within the territory ;
- People benefiting from emergency or temporary housing